



SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS THERMAUX
79, rue de Tocqueville
75017 PARIS

Négociation conventionnelles de Mars 2016

SYNTHESE des REVENDICATIONS du SNMTh

Présentées aux syndicats nationaux

I Les 3 revendications essentielles du SNMTh sont les suivantes :

1. Indexation du forfait thermal sur le C

Ceci éviterait de laisser le montant de ce forfait bloqué comme trop souvent dans le passé et de mettre fin à une évolution chaotique.

- En 2003, après plus de 10 ans de blocage, le forfait thermal est porté à 64€ -grâce à l'implication de la FMF et au contrat de Bonnes Pratiques Thermales-. Assorti d'un courrier de liaison, il atteint 74€.
- La Convention de juillet 2011, appliquée en 2012 l'augmente à 70€ + 10€ (de courrier)ST
- En 2013, la bonification courrier est supprimé donc le Forfait retombe à 70€ : donc -10€.
- En 2014 et à titre transitoire et de compensation, le forfait remonte à 90€.
Pour simplifier, on décide d'octroyer un bonus pour le suivi de cure double orientation (un peu à notre surprise).
Mais ce bonus est réservé aux généralistes ...
- En 2015, on revient sur cette compensation...
- Donc, en 2016, pour 3 consultations obligatoires et un courrier de liaison
 - un généraliste facture un FST 80 € pour 1 indication &
 - 120 € pour 2 indications.

NB - *Les spécialistes thermaux –moins de 30 en France ne peuvent pas facturer 120€.
Or en milieu thermal il n'existe pas d' «exercice exclusif».
Le SNMTh demande la suppression de cette différence injustifiée et inéquitable.*

Aujourd'hui le SNMTH demande :

- 90 € pour le suivi de cure 1 indication (en ligne avec le C à 25€)
- le maintien du 2nd forfait à 120€
- un alignement des rémunérations de l'ensemble des médecins thermaux

2. Reconnaissance de la spécificité Majoration Personne Agée

Le thermalisme prend en charge les maladies chroniques et donc les personnes âgées.

Leur présence est variable suivant les stations mais on peut estimer qu'environ 15% de nos patients ont plus de 80ans ; ce chiffre est variable suivant les stations.

Aujourd'hui le SNMTH demande :

- 15€ par suivi de cure thermale au titre de la MPA

3. Introduction de bonifications type ROSP

Notre pratique a trait aux pathologies que l'on considère comme des priorités de santé publique.

Une grande partie de notre temps est consacrée à de l'éducation à la santé, à une meilleure explication des thérapeutiques, aux axes de prévention...

Nous avons élaboré des référentiels par pathologies.

Nous pourrions représenter des observatoires épidémiologiques de 1^oplan.

Aujourd'hui le SNMTH demande :

- d'associer les Médecins Thermaux, dans le cadre des ROSP, à la prise en charge de pathologies de santé publique prioritaires

II La Médecine Thermale mérite de trouver une place dans les nouvelles conventions

- Nous sommes efficaces, utiles, écologiques, sans risque.
 - Nous répondons à des besoins sociétaux.
 - Notre coût global est insignifiant : < 0,12% de la dépense de santé.
 - Le forfait thermal est un acte clinique peu rémunéré Il est établi sans rapport avec les dates de consultations. Même si l'écrasante majorité des consultations d'arrivée de cure se fait le samedi après-midi et dimanche, les médecins thermaux ne reçoivent aucune majoration de rémunération.
- ▶ Notre activité recoupe tous les problèmes de la médecine générale.
 - ▶ Et sans l'appui de tous les syndicats de médecins,
 - A 10 ans, la médecine thermale et sociale est appelée à mourir.

Paris le 29/03/2016